

COORDINATION DU MILIEU ENVIRONNEMENTAL NON GOUVERNEMENTAL

L'achèvement du réseau de zones protégées exigera la coopération du gouvernement et des organismes publics de conservation. Dans plusieurs régions du Canada, l'action des citoyens dans ce domaine se répartit entre de nombreux groupes qui ont des visions différentes de l'environnement. C'est ainsi que certaines organisations mettent l'accent sur les préoccupations écologiques rattachées à la diversité biologique. D'autres sont plus intéressés par les loisirs. Cette diversité des priorités est un bien en ce sens qu'elle garantit que le réseau de zones sauvages du Canada protégera toute une gamme de valeurs. D'un autre côté, les points de vue disparates des ONG pourraient freiner les efforts déployés afin d'achever rapidement le réseau de zones protégées s'il devait ne pas y avoir de coordination entre ces divers organismes. On peut craindre ici que les organismes ayant des intérêts divers en matière de protection ne parviennent pas à présenter au gouvernement et aux autres utilisateurs du territoire un programme précis et cohérent de préservation. Dans un tel cas, on s'exposerait à perdre énormément de temps pour résoudre les différences de points de vue entre les ONG alors même que les possibilités de protection des espaces naturels restants diminuent.

Heureusement, étant donné que la campagne sur les espaces en danger du FMN a réussi à faire travailler ensemble toutes les organisations qui se consacrent à la conservation, on peut penser qu'une telle coordination n'est pas impossible. Le gouvernement a intérêt à étudier les points de vue sur les zones protégées de toute une gamme d'ONG afin d'établir un réseau de préservation qui traduit le mieux possible les besoins globaux de conservation de la société. Pour ce faire, il pourrait verser des fonds aux ONG concernées afin de leur permettre de plus facilement décrire en détail leurs valeurs, objectifs et propositions dans le domaine de la préservation des zones sauvages.

REVENDICATIONS TERRITORIALES AUTOCHTONES

En cette période de revendications territoriales autochtones, il faut accorder de l'attention à l'interaction entre les besoins liés aux zones sauvages et les exigences relatives aux droits autochtones. Par le passé, certains ont fait l'hypothèse que les deux coïncidaient. Ce n'est pas nécessairement le cas. Alors que les peuples autochtones reconnaissent souvent la nécessité de protéger certains sites, ils peuvent avoir à d'autres endroits des priorités différentes.

Ce qu'il faut avant tout retenir à ce sujet, c'est que, dans l'attente du règlement des revendications autochtones, toutes les décisions sur l'utilisation du territoire relativement aux zones sauvages doivent être prises de façon temporaire dans de nombreuses parties du Canada (comme on l'a fait par exemple dans le cas de la réserve du parc national de Moresby-Sud). À l'inverse, lorsque les revendications territoriales visant un région donnée sont entreprises, il faudrait intégrer au processus la question de l'achèvement du réseau de zones protégées (comme ce fut récemment le cas pour la revendication territoriale visant Nunavut, dans l'est de l'Arctique).